

# CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 24 juin 2011 -

---

**Présents** : 15 conseillers

**Absents** : STEPHAN Patrick (procuration SOURON Denis), FLOCH Marianne (procuration QUENET Isabelle), LE FLOCH Jean-Yves (procuration RIVIERE Yvonne), MOTTE Pierre, TOULEMONT Alain, BUDINOT Maryvonne, ANDRO Hubert, GLOAGUEN Cédric.

**Secrétaire de séance** : BRUCCOLIERI Stéphane.

---

**1/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions pour l'année 2011 –annexe 1.**

**2/ Discussion et vote à l'unanimité des participations, subventions et tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 :**

- Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur pour l'année 2011 :
  - par élève en classe élémentaire : 45,65 €
  - par élève en classe de maternelle : 40,30 €
  
- Participation à l'arbre de Noël des enfants pour l'année 2011 :
  - par élève en classe élémentaire : 9,70 €
  - par élève en classe de maternelle : 10,20 €
  
- Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < à 500 €) : 51,65 €.
  
- Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,65 € / jour dans la limite de 10 jours.
  
- Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 26,50 €.
  
- Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé : 27,45 €.
  
- **Tarifs de la garderie périscolaire** (hors goûter) :
  - Matin 7h30 / 8h50 : 1,00 €
  - Soir 17h / 18h : 0,80 €
  - Soir 17h / 19h : 1,60 €
  - Matin et soir : 2,20 €
  - Gratuité à partir du 3ème enfant
  - Majoration de 0,20 € des tarifs pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune
  
- **Tarif du goûter : 0,35 €**

**- Tarifs de la restauration scolaire municipale :**

- Elève en classe élémentaire : 2,80 €
- Elève en classe maternelle : 2,75 €
- 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie : 2,30 €
- Enseignants : 5,20 €
- Majoration de 0,20 € des tarifs pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune

**3/ Discussion et vote à l'unanimité :**

**- Budget général – Décision modificative n°1 :**

- Transfert de 6 450 € en dépenses d'investissement :
  - \* de l'article 23181 (cimetière)
  - \* à l'article 21316 (équipement du cimetière)

**- Budget assainissement – Décision modificative n°1 :**

- Inscription de 7 500 € en section d'investissement :
  - \* en dépenses à l'article 238 (avances et acomptes) / Chap 041
  - \* en recettes à l'article 2315 (installations techniques) / Chap 041
- Réduction de 7 200 € en section d'investissement :
  - \* en dépenses à l'article 204 (subvention d'équipement) / Chap 20
  - \* en recettes à l'article 1641 (emprunts) / Chap 16
- Inscription de 7 200 € en section de fonctionnement :
  - \* en dépenses à l'article 6742 (subvention d'équipement) / Chap 67
  - \* en recettes à l'article 70611 (eau et assainissement) / Chap 70

- **Admission en non-valeur** pour un montant total de 369,40 € de produits se rapportant aux exercices de 1991 à 2010 du budget général et des budgets annexes du restaurant scolaire et de l'assainissement.

**- Fixation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame de Tréminou :**

- par élève en classe de maternelle : 1 061 €
- par élève en classe de primaire : 343 €

**4/ Discussion et vote à l'unanimité de l'attribution d'un prêt d'honneur de 850 euros pour le financement d'études supérieures.**

**5/ Délibération portant avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale** présenté par Monsieur Le Préfet du Finistère au motif d'une part que le projet n'envisage pas la fusion du SIVU de la baie d'Audierne avec la C.C.P.B.S. et d'autre part que la suppression du SIMIF serait préjudiciable aux petites collectivités.

**6/ Approbation à l'unanimité de l'avenant n°1 au marché public de prestation de service avec la SAUR relatif au SPANC et complétant le bordereau des prix de la manière suivante :**

- **contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière : 160 €.**
- **contre-visite de la mise en conformité : 50 €.**

**7/ Délibération autorisant le Maire à ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire contre la commune au Tribunal Administratif de Rennes en réparation des préjudices subis à l'occasion de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire au lieu-dit « Le Haffond ».**

**8/ Délibération portant désignation d'un second représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.L.C. Le Guilvinec.**

**9/ Adoption à l'unanimité d'une motion en faveur du maintien du service d'urgence de l'Hôtel Dieu de Pont-L'Abbé.**

Communication des rapports annuels 2010 relatifs :

- à la distribution publique du gaz naturel (GRDF)
- au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (SAUR)
- au service public d'assainissement non collectif (SAUR)

VU pour être affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2011 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Léa LAURENT**

